

		JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JULIET	AOUT	SEPTEMBRE
1	J	1-Date de détermination des effectifs		1 D	1 D	1 M	1 V	1 L		1 M
2	V	2 L	2 L	2 J	2 S	2 M		2 J	2 D	2 M
3	S	3 M	3 M	3 V	3 D	3 M		3 V	3 L	3 J
4	D	4 M	4 M	4 S	4 L	4 J		4 S	4 M	4 V
5	L	5 J	5 J	5 D	5 M	5 V		5 D	5 M	5 S
6	M	6 V	6 V	6 L	6 M	6 S		6 L	6 J	6 D
7	M	7 S	7 S	7 M	7 J	7 D		7 M	7 V	7 L
8	J	8 D	8 D	8 M	8 V	8 L		8 M	8 S	8 M
9	V	9 L	9 L	9 J	9 S	9 M		9 J	9 D	9 M
10	S	10 M	10 M	10 V	10 D	10 M	3-Date limite de délibération pour déterminer le nombre de représentants au CST - Date limite de communications aux OS des effectifs de femmes et d'hommes aux CAP, CST et CCP		10 L	10 J
11	D	11 M	11 M	11 S	11 L	11 J		11 S	11 M	11 V
12	L	12 J	12 J	12 D	12 M	12 V		12 D	12 M	12 S
13	M	13 V	13 V	13 L	13 M	13 S		13 L	13 J	13 D
14	M	14 S	14 S	14 M	14 J	14 D		14 M	14 V	14 L
15	J	2-Date limite d'envoi aux CDG des effectifs des affiliés		15 D	15 D	15 M	15 V	15 L	15 M	15 S
16	V	16 L	16 L	16 J	16 S	16 M		16 J	16 D	16 M
17	S	17 M	17 M	17 V	17 D	17 M		17 V	17 L	17 J
18	D	18 M	18 M	18 S	18 L	18 J		18 S	18 M	18 V
19	L	19 J	19 J	19 D	19 M	19 V		19 D	19 M	19 S
20	M	20 V	20 V	20 L	20 M	20 S		20 L	20 J	20 D
21	M	21 S	21 S	21 M	21 J	21 D		21 M	21 V	21 L
22	J	22 D	22 D	22 M	22 V	22 L		22 M	22 S	22 M
23	V	23 L	23 L	23 J	23 S	23 M		23 J	23 D	23 M
24	S	24 M	24 M	24 V	24 D	24 M		24 V	24 L	24 J
25	D	25 M	25 M	25 S	25 L	25 J		25 S	25 M	25 V
26	L	26 J	26 J	26 D	26 M	26 V		26 D	26 M	26 S
27	M	27 V	27 V	27 L	27 M	27 S		27 L	27 J	27 D
28	M	28 S	28 S	28 M	28 J	28 D		28 M	28 V	28 L
29	J		29 D	29 M	29 V	29 L		29 M	29 S	29 M
30	V		30 L	30 J	30 S	30 M		30 J	30 D	30 M
31	S		31 M		31 D			31 V	31 L	

ANNEXE n° 2 : Conditions requises pour déposer une candidature

Article L. 211-1 du code général de la fonction publique

Peuvent se présenter aux élections professionnelles :

1° Les organisations syndicales représentant les agents publics qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ;

2° Les organisations syndicales représentant les agents publics affiliées à une union de syndicats de la fonction publique remplissant les conditions mentionnées au 1°.

Pour l'application du 2°, ne sont prises en compte en qualité d'unions de syndicats de la fonction publique que les unions de syndicats dont les statuts déterminent le titre et prévoient l'existence d'organes dirigeants propres désignés directement ou indirectement par une instance délibérante et de moyens permanents constitués notamment par le versement de cotisations par les membres.

Article L. 211-2 du code général de la fonction publique

Toute organisation syndicale ou union de syndicats créée par fusion d'organisations syndicales ou d'unions de syndicats qui remplissent la condition d'ancienneté mentionnée au 1° de l'article L. 211-1 est présumée remplir elle-même cette condition.

ANNEXE n°3 : Modèle de formulaire de dépôt de liste

Désignation du scrutin :

[Comité social territorial / CAP A / CAP B / CAP C / CCP]

.....

Liste présentée par :

[Nom de l'organisation ou des organisations syndicales]

.....

.....

Appartenance de la ou des organisations syndicales présentant la liste à une (ou des) union de syndicats :

[Nom de(s) l'union(s) de syndicats]

.....

.....

Si appartenance à plusieurs unions, répartition des suffrages exprimés entre celles-ci : *[indiquer une part pour chaque union]*

.....

.....

Désignation du délégué de liste :

NOM :

Prénom :

Désignation facultative d'un délégué suppléant :

NOM :

Prénom :

ANNEXE n°3 : Modèle de formulaire de dépôt de liste

Liste ordonnée des candidats :

[Remplir en fonction du nombre de sièges de l'instance concernée]

N°	Sexe (F / H)	NOM	Prénom	CT d'origine (facultatif)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				

La présente liste comprend au total [nombre] candidatures.

La présente liste comporte [nombre] femmes candidates.

La présente liste comporte [nombre] hommes candidats.

ANNEXE n° 4 : Modèle de bulletin pour une CAP B

Élection des représentants du personnel

à la **commission administrative paritaire de catégorie B de XXXXXX**¹

Scrutin du **XX** décembre 2026

**Nom explicite de l'organisation syndicale,
le cas échéant mention de son appartenance à une union de syndicats à caractère national**

- NOM, Prénom, catégorie, collectivité d'origine²

- " , " , " , "

- " , " , " , "

- " , " , " , "

- ...

Mis à part les mentions obligatoires, le format du bulletin de vote fait l'objet d'une discussion avec les organisations syndicales.

¹ Nom de la ou des collectivités et ou établissements concernés

² Mention facultative

PROCÈS-VERBAL

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL DE**

[nom de la collectivité ou de l'établissement public organisant le scrutin]

Renouvellement général du 10 décembre 2026

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le, à h s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du du *[Maire ou président de la collectivité ou de l'établissement public]* dans les conditions prévues à l'article R. 211-89 du code général de la fonction publique et composé comme suit :

Composition du bureau de vote

Président :

Secrétaire :

Représentants des organisations syndicales (délégués de liste) :

Pour la liste *[nom de liste]*, *[NOM Prénom]*

Pour la liste *[nom de liste]*, *[NOM Prénom]*

Pour la liste *[nom de liste]*, *[NOM Prénom]*

Pour la liste *[nom de liste]*, *[NOM Prénom]*

Pour la liste *[nom de liste]*, *[NOM Prénom]*

Ouverture et clôture du scrutin

- Le à h , le Président a déclaré le scrutin ouvert.
- Le à h , le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Nombre d'électeurs inscrits

Le bureau de vote a constaté le nombre d'électeurs d'inscrits.

Nombre d'électeurs inscrits :	
A l'urne (A)
Par correspondance (B)
TOTAL (A+B)

Recensement et émargement des votes par correspondance

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance, dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique :

→ **Votes par correspondance réceptionnés :**

Nombre de votes par correspondance reçues par le bureau de vote central (C)
---	-------

→ **Votes par correspondance écartés et non émargés :**

Ont été mises à part, sans donner lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motif conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes écartées
Enveloppe non acheminée par la poste	
Enveloppe parvenue au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
Enveloppe ne comportant pas lisiblement le nom et la signature de l'agent	
Enveloppe parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	
Autre	
TOTAL (D)	

→ **Votes par correspondance émargés :**

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte sauf celles contenant deux enveloppes intérieures ou plus.

Pour les enveloppes extérieures contenant plusieurs enveloppes intérieures, elles ont donné lieu donnant lieu à émargement sans être versées dans l'urne et compteront comme un seul bulletin nul.

Attention : ne pas oublier de prendre en compte cette valeur dans la partie relative au dépouillement dans le nombre de votants et le nombre de bulletins nuls (lignes prévues à cette effets)

Nombre de votes par correspondance émargés et mis dans l'urne (E)	
Nombre de votes par correspondance émargés et non mis dans l'urne = enveloppe extérieure contenant plusieurs enveloppes intérieures et comptant comme un seul bulletin nul (F)	
<i>TOTAL G (doit être égal : aux enveloppes reçues moins celles écartées = C-D, aux enveloppes émargées et mises dans l'urne plus les enveloppe émargées non mise dans l'urne = E+F)</i>	

Émargement des votes à l'urne

Le bureau de vote a ensuite dénombré le nombre de votants à l'urne d'après les émargements

Nombre de votants à l'urne d'après les émargements (H)
--	-------

Total des émargements

Le bureau de vote constate un nombre total de votants d'après les émargements :

Nombre de votants d'après les émargements :	
Par correspondance (G)
à l'urne (H)
TOTAL I (G+H)

Dépouillement

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes, il a ouvert l'urne et a compté les enveloppes et les bulletins sans enveloppe qui y étaient enfermés. Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

Nombre de votants (J)	
dont issus les enveloppes et les bulletins sans enveloppe qui y étaient enfermés	
dont votes par correspondance émargés et non mis dans l'urne = enveloppe extérieure contenant plusieurs enveloppes intérieures et comptant comme un seul bulletin nul (=F dans émargement des votes par correspondance)	
Nombre de bulletins blancs (K)	
Nombre de bulletins nuls (L)	
dont issus les enveloppes et les bulletins sans enveloppe qui y étaient enfermés	
dont votes par correspondance émargés et non mis dans l'urne = enveloppe extérieure contenant plusieurs enveloppes intérieures et comptant comme un seul bulletin nul (=F dans émargement des votes par correspondance)	
Nombre de suffrages valablement exprimés (M) (M = J-K-L)	

→ Participation :

Nombre total d'inscrits (A+B)	Nombre total de votants issus du dépouillement (J)	Taux de participation J/(A+B)

→ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Liste commune à plusieurs OS	Nombre de voix obtenues
		OUI / NON	
		OUI / NON	
		OUI / NON	
		OUI / NON	
TOTAL DES VOIX ATTRIBUÉES <i>(le nombre total des voix attribuées à chaque liste doit être égal au nombre de suffrages exprimés (M))</i>			

Répartition des voix en cas de liste commune

- La liste [*nom de la liste*]
est commune aux organisations syndicales suivantes :
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]
- Le nombre total de suffrages exprimés pour cette liste commune est de :
.....
- Base de répartition déclarée lors du dépôt de liste (ou à défaut à parts égales) :
- Répartition des suffrages exprimés entre les organisations syndicales :
 - [*nom de l'OS*], nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*], nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*], nombre de voix :

- La liste [*nom de la liste*]
est commune aux organisations syndicales suivantes :
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]
- Le nombre total de suffrages exprimés pour cette liste commune est de :
.....
- Base de répartition déclarée lors du dépôt de liste (ou à défaut à parts égales) :
- Répartition des suffrages exprimés entre les organisations syndicales :
 - [*nom de l'OS*], nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*], nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*], nombre de voix :

Attribution des sièges

❖ **Les sièges à pourvoir ont été répartis ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au comité social territorial.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges de représentants titulaires restants à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$$

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges

- Soit sièges attribués au quotient
- Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : sièges

❖ Attribution, le cas échéant, du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$

- Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste
- Si des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste
- Si des listes ont obtenu la même moyenne et le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste ayant présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste
- Si des listes ont obtenu la même moyenne, le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées, soit la liste

(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)

Répartition des sièges

➔ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants **ne sont pas attribués**.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F / H	Suppléants	F / H
		1. [NOM, Prénom]		1. [NOM, Prénom]	
		2. [NOM, Prénom]		2. [NOM, Prénom]	

PROCÈS-VERBAL

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL DE**

[nom de la collectivité ou de l'établissement public organisant le scrutin]

Renouvellement général du 10 décembre 2026

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le, à h s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du du [Maire ou président de la collectivité ou de l'établissement public] dans les conditions prévues à l'article R. 211-89 du code général de la fonction publique et composé comme suit :

Composition du bureau de vote

Président :

Secrétaire :

Représentants des organisations syndicales (délégués de liste) :

Pour la liste [nom de liste], [NOM Prénom]

Pour la liste [nom de liste], [NOM Prénom]

Pour la liste [nom de liste], [NOM Prénom]

Pour la liste [nom de liste], [NOM Prénom]

Pour la liste [nom de liste], [NOM Prénom]

Ouverture et clôture du scrutin

Le à h , le Président a déclaré le scrutin ouvert.

- Si vote électronique, celui-ci a été ouvert le à h et clos le à h
- Si vote à l'urne, celui-ci a été ouvert le à h et clos le à h

Le à h , le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Nombre d'électeurs inscrits

Le bureau de vote a constaté le nombre d'électeurs d'inscrits.

Nombre d'électeurs inscrits (A)
Dont admis à voter par correspondance le cas échéant

Émargement des votes électroniques

Le bureau de vote a ensuite dénombré le nombre de votants d'après les émargements du vote électronique

Nombre de votants à l'urne d'après les émargements du vote électronique (B)
---	-------

Émargement des votes à l'urne

Le bureau de vote a ensuite dénombré le nombre de votants à l'urne d'après les émargements

Nombre de votants à l'urne d'après les émargements (C)
--	-------

Recensement et émargement des votes par correspondance

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance, dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique :

→ **Votes par correspondance réceptionnés :**

Nombre de votes par correspondance reçues par le bureau de vote central (D)
---	-------

→ **Votes par correspondance écartés et non émargés :**

Ont été mises à part, sans donner lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motif conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes écartées
Enveloppes émanant d'électeurs ayant participé au vote électronique ou au vote à l'urne.	
Enveloppe non acheminée par la poste	
Enveloppe parvenue au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	

Enveloppe ne comportant pas lisiblement le nom et la signature de l'agent	
Enveloppe parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	
Autre	
TOTAL (E)	

→ Votes par correspondance émargés :

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte sauf celles contenant deux enveloppes intérieures ou plus.

Pour les enveloppes extérieures contenant plusieurs enveloppes intérieures, elles ont donné lieu donnant lieu à émargement sans être versées dans l'urne et compteront comme un seul bulletin nul.

Attention : ne pas oublier de prendre en compte cette valeur dans la partie relative au dépouillement dans le nombre de votants et le nombre de bulletins nuls (lignes prévues à cette effets)

Nombre de votes par correspondance émargés et mis dans l'urne (F)	
Nombre de votes par correspondance émargés et non mis dans l'urne = enveloppe extérieure contenant plusieurs enveloppes intérieures et comptant comme un seul bulletin nul (G)	
<i>TOTAL H (doit être égal : aux enveloppes reçues moins celles écartées = D-E, aux enveloppes émargées et mises dans l'urne plus les enveloppe émargées non mise dans l'urne = F+G)</i>	

Total des émargements

Le bureau de vote constate un nombre total de votants d'après les émargements :

Nombre de votants d'après les émargements :	
Par vote électronique (B)
A l'urne (C)	
Par correspondance (H)
TOTAL I (B+C+H)

Dépouillement

→ Nombre de suffrages valablement exprimés :

Nombre de votants (J)	
dont par vote électronique	
dont issus les enveloppes et les bulletins sans enveloppe qui y étaient enfermés	
dont votes par correspondance émargés et non mis dans l'urne = enveloppe extérieure contenant plusieurs enveloppes intérieures et comptant comme un seul bulletin nul (=G dans émargement des votes par correspondance)	
Nombre de bulletins blancs (K)	
dont vote électronique	
dont vote à l'urne et par correspondance	
Nombre de bulletins nuls (L)	
dont issus les enveloppes et les bulletins sans enveloppe qui y étaient enfermés dans l'urne pour le vote à l'urne et par correspondance	
dont de votes par correspondance émargés et non mis dans l'urne = enveloppe extérieures contenant plusieurs enveloppes intérieures et comptant comme un seul bulletin nul (=G dans émargement des votes par correspondance)	
Nombre de suffrages valablement exprimés (M) (M = J - K - L)	

→ Participation :

Nombre d'électeurs d'inscrits (A)	Nombre total de votants issus du dépouillement (J)	Taux de participation (J/A)*100

→ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Liste commune à plusieurs OS	Nombre de voix obtenues
		OUI / NON	
		OUI / NON	
		OUI / NON	
		OUI / NON	
		OUI / NON	
TOTAL DES VOIX ATTRIBUÉES <i>(le nombre total des voix attribuées à chaque liste doit être égal au nombre de suffrages exprimés (M))</i>			

Répartition des voix en cas de liste commune

- La liste [*nom de la liste*]
est commune aux organisations syndicales suivantes :
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]
- Le nombre total de suffrages exprimés pour cette liste commune est de :
.....
- Base de répartition déclarée lors du dépôt de liste (ou à défaut à parts égales) :
- Répartition des suffrages exprimés entre les organisations syndicales :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :

- La liste [*nom de la liste*]
est commune aux organisations syndicales suivantes :
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]
- Le nombre total de suffrages exprimés pour cette liste commune est de :
.....
- Base de répartition déclarée lors du dépôt de liste (ou à défaut à parts égales) :
- Répartition des suffrages exprimés entre les organisations syndicales :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :

Attribution des sièges

❖ **Les sièges à pourvoir ont été répartis ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au comité social territorial.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges de représentants titulaires restants à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$$

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges

- Soit sièges attribués au quotient
- Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : sièges

❖ Attribution, le cas échéant, du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$

- Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste
- Si des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste
- Si des listes ont obtenu la même moyenne et le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste ayant présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste
- Si des listes ont obtenu la même moyenne, le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées, soit la liste

(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)

Répartition des sièges

→ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants **ne sont pas attribués**.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F / H	Suppléants	F / H
		1. [<i>NOM, Prénom</i>]		1. [<i>NOM, Prénom</i>]	
		2. [<i>NOM, Prénom</i>]		2. [<i>NOM, Prénom</i>]	
		

Au total, sont élus :

- titulaires femmes et titulaires hommes.

et

- suppléantes femmes et suppléants hommes.

Observations et réclamations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le président,

Le secrétaire,

Les délégués de liste,

PROCÈS-VERBAL

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE [A, B, C]

[nom de la collectivité ou de l'établissement public organisant le scrutin]

Renouvellement général du 10 décembre 2026

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le, à h s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du du [Maire ou président de la collectivité ou de l'établissement public] dans les conditions prévues aux articles R. 211-252 à R. 211-258 du code général de la fonction publique et composé comme suit :

Composition du bureau de vote

Président :

Secrétaire :

Représentants des organisations syndicales (délégués de liste) :

Pour la liste [nom de liste], [NOM Prénom]

Pour la liste [nom de liste], [NOM Prénom]

Pour la liste [nom de liste], [NOM Prénom]

Pour la liste [nom de liste], [NOM Prénom]

Pour la liste [nom de liste], [NOM Prénom]

Ouverture et clôture du scrutin

- Le à h , le Président a déclaré le scrutin ouvert.
- Le à h , le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Nombre d'électeurs inscrits

Le bureau de vote a constaté le nombre d'électeurs d'inscrits.

Nombre d'électeurs inscrits :	
A l'urne (A)
Par correspondance (B)
TOTAL (A+B)

Recensement et émargement des votes par correspondance

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance, dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique :

→ **Votes par correspondance réceptionnés :**

Nombre de votes par correspondance reçues par le bureau de vote central (C)
---	-------

→ **Votes par correspondance écartés et non émargés :**

Ont été mises à part, sans donner lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motif conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes écartées
Enveloppe non acheminée par la poste	
Enveloppe parvenue au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
Enveloppe ne comportant pas lisiblement le nom et la signature de l'agent	
Enveloppe parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	
Autre	
TOTAL (D)	

→ **Votes par correspondance émargés :**

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte sauf celles contenant deux enveloppes intérieures ou plus.

Pour les enveloppes extérieures contenant plusieurs enveloppes intérieures, elles ont donné lieu donnant lieu à émargement sans être versées dans l'urne et compteront comme un seul bulletin nul.

Attention : ne pas oublier de prendre en compte cette valeur dans la partie relative au dépouillement dans le nombre de votants et le nombre de bulletins nuls (lignes prévues à cette effets)

Nombre de votes par correspondance émargés et mis dans l'urne (E)	
Nombre de votes par correspondance émargés et non mis dans l'urne = enveloppe extérieure contenant plusieurs enveloppes intérieures et comptant comme un seul bulletin nul (F)	
<i>TOTAL G (doit être égal : aux enveloppes reçues moins celles écartées = C-D, aux enveloppes émargées et mises dans l'urne plus les enveloppe émargées non mise dans l'urne = E+F)</i>	

Émargement des votes à l'urne

Le bureau de vote a ensuite dénombré le nombre de votants à l'urne d'après les émargements

Nombre de votants à l'urne d'après les émargements (H)
--	-------

Total des émargements

Le bureau de vote constate un nombre total de votants d'après les émargements :

Nombre de votants d'après les émargements :	
Par correspondance (G)
à l'urne (H)
TOTAL I (G+H)

Dépouillement

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes, il a ouvert l'urne et a compté les enveloppes et les bulletins sans enveloppe qui y étaient enfermés. Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

Nombre de votants (J)	
dont issus les enveloppes et les bulletins sans enveloppe qui y étaient enfermés	
dont votes par correspondance émargés et non mis dans l'urne = enveloppe extérieure contenant plusieurs enveloppes intérieures et comptant comme un seul bulletin nul (=F dans émargement des votes par correspondance)	
Nombre de bulletins blancs (K)	
Nombre de bulletins nuls (L)	
dont issus les enveloppes et les bulletins sans enveloppe qui y étaient enfermés	
dont de votes par correspondance émargés et non mis dans l'urne = enveloppe extérieure contenant plusieurs enveloppes intérieures et comptant comme un seul bulletin nul (=F dans émargement des votes par correspondance)	
Nombre de suffrages valablement exprimés (M) (M = J-K-L)	

→ Participation :

Nombre total d'inscrits (A+B)	Nombre total de votants issus du dépouillement (J)	Taux de participation J/(A+B)

→

→ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Liste commune à plusieurs OS	Nombre de voix obtenues
		OUI / NON	
		OUI / NON	
		OUI / NON	
		OUI / NON	
TOTAL DES VOIX ATTRIBUÉES <i>(le nombre total des voix attribuées à chaque liste doit être égal au nombre de suffrages exprimés (M))</i>			

Répartition des voix en cas de liste commune

- La liste [*nom de la liste*]
est commune aux organisations syndicales suivantes :
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]

- Le nombre total de suffrages exprimés pour cette liste commune est de :
.....

- Base de répartition déclarée lors du dépôt de liste (ou à défaut à parts égales) :

- Répartition des suffrages exprimés entre les organisations syndicales :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :

- La liste [*nom de la liste*]
est commune aux organisations syndicales suivantes :
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]

- Le nombre total de suffrages exprimés pour cette liste commune est de :
.....

- Base de répartition déclarée lors du dépôt de liste (ou à défaut à parts égales) :

- Répartition des suffrages exprimés entre les organisations syndicales :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :

Attribution des sièges

❖ **Les sièges à pourvoir ont été répartis ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission administrative paritaire.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges de représentants titulaires restants à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$$

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges

- Soit sièges attribués au quotient
- Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : sièges

❖ Attribution, le cas échéant, du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$

- Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste
- Si des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste
- Si des listes ont obtenu la même moyenne et le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste ayant présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste
- Si des listes ont obtenu la même moyenne, le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées, soit la liste

(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)

Répartition des sièges

➔ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtient un siège de plus que le nombre de candidats présentés sur sa liste, **le siège est attribué à la liste qui dans, dans l'ordre, l'obtient en second.**

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur de la commission administrative partiariaire peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F / H	Suppléants	F / H
		1. [NOM, Prénom]		1. [NOM, Prénom]	
		2. [NOM, Prénom]		2. [NOM, Prénom]	
		

Au total, sont élus :

- titulaires femmes et titulaires hommes.

et

- suppléantes femmes et suppléants hommes.

Observations et réclamations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le président,

Le secrétaire,

Les délégués de liste,

PROCÈS-VERBAL

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE [A, B, C]

[nom de la collectivité ou de l'établissement public organisant le scrutin]

Renouvellement général du 10 décembre 2026

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le, à h s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du du [*Maire ou président de la collectivité ou de l'établissement public*] dans les conditions prévues aux articles R. 211-252 à R. 211-258 du code général de la fonction publique et composé comme suit :

Composition du bureau de vote

Président :

Secrétaire :

Représentants des organisations syndicales (délégués de liste) :

Pour la liste [*nom de liste*], [*NOM Prénom*]

Pour la liste [*nom de liste*], [*NOM Prénom*]

Pour la liste [*nom de liste*], [*NOM Prénom*]

Pour la liste [*nom de liste*], [*NOM Prénom*]

Pour la liste [*nom de liste*], [*NOM Prénom*]

Ouverture et clôture du scrutin

Le à h , le Président a déclaré le scrutin ouvert.

- Si vote électronique, celui-ci a été ouvert le à h et clos le à h
- Si vote à l'urne, celui-ci a été ouvert le à h et clos le à h

Le à h , le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Nombre d'électeurs inscrits

Le bureau de vote a constaté le nombre d'électeurs d'inscrits.

Nombre d'électeurs inscrits (A)
Dont admis à voter par correspondance le cas échéant

Émargement des votes électroniques

Le bureau de vote a ensuite dénombré le nombre de votants d'après les émargements du vote électronique

Nombre de votants à l'urne d'après les émargements du vote électronique (B)
---	-------

Émargement des votes à l'urne

Le bureau de vote a ensuite dénombré le nombre de votants à l'urne d'après les émargements

Nombre de votants à l'urne d'après les émargements (C)
--	-------

Recensement et émargement des votes par correspondance

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance, dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique :

→ **Votes par correspondance réceptionnés :**

Nombre de votes par correspondance reçues par le bureau de vote central (D)
---	-------

→ **Votes par correspondance écartés et non émargés :**

Ont été mises à part, sans donner lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motif conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes écartées
Enveloppes émanant d'électeurs ayant participé au vote électronique ou au vote à l'urne.	
Enveloppe non acheminée par la poste	
Enveloppe parvenue au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	

Enveloppe ne comportant pas lisiblement le nom et la signature de l'agent	
Enveloppe parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	
Autre	
TOTAL (E)	

→ Votes par correspondance émargés :

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte sauf celles contenant deux enveloppes intérieures ou plus.

Pour les enveloppes extérieures contenant plusieurs enveloppes intérieures, elles ont donné lieu donnant lieu à émargement sans être versées dans l'urne et compteront comme un seul bulletin nul.

Attention : ne pas oublier de prendre en compte cette valeur dans la partie relative au dépouillement dans le nombre de votants et le nombre de bulletins nuls (lignes prévues à cette effets)

Nombre de votes par correspondance émargés et mis dans l'urne (F)	
Nombre de votes par correspondance émargés et non mis dans l'urne = enveloppe extérieure contenant plusieurs enveloppes intérieures et comptant comme un seul bulletin nul (G)	
<i>TOTAL H (doit être égal : aux enveloppes reçues moins celles écartées = D-E, aux enveloppes émargées et mises dans l'urne plus les enveloppe émargées non mise dans l'urne = F+G)</i>	

Total des émargements

Le bureau de vote constate un nombre total de votants d'après les émargements :

Nombre de votants d'après les émargements :	
Par vote électronique (B)
A l'urne (C)	
Par correspondance (H)
TOTAL I (B+C+H)

Dépouillement

→ Nombre de suffrages valablement exprimés :

Nombre de votants (J)	
dont par vote électronique	
dont issus les enveloppes et les bulletins sans enveloppe qui y étaient enfermés	
dont votes par correspondance émargés et non mis dans l'urne = enveloppe extérieure contenant plusieurs enveloppes intérieures et comptant comme un seul bulletin nul (=G dans émargement des votes par correspondance)	
Nombre de bulletins blancs (K)	
dont vote électronique	
dont vote à l'urne et par correspondance	
Nombre de bulletins nuls (L)	
dont issus les enveloppes et les bulletins sans enveloppe qui y étaient enfermés dans l'urne pour le vote à l'urne et par correspondance	
dont de votes par correspondance émargés et non mis dans l'urne = enveloppe extérieure contenant plusieurs enveloppes intérieures et comptant comme un seul bulletin nul (=G dans émargement des votes par correspondance)	
Nombre de suffrages valablement exprimés (M) (M = J - K - L)	

→ Participation :

Nombre d'électeurs d'inscrits (A)	Nombre total de votants issus du dépouillement (J)	Taux de participation (J/A)*100

→ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Liste commune à plusieurs OS	Nombre de voix obtenues
		OUI / NON	
		OUI / NON	
		OUI / NON	
		OUI / NON	
		OUI / NON	
TOTAL DES VOIX ATTRIBUÉES <i>(le nombre total des voix attribuées à chaque liste doit être égal au nombre de suffrages exprimés (M))</i>			

Répartition des voix en cas de liste commune

- La liste [*nom de la liste*]
est commune aux organisations syndicales suivantes :
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]

- Le nombre total de suffrages exprimés pour cette liste commune est de :
.....

- Base de répartition déclarée lors du dépôt de liste (ou à défaut à parts égales) :

- Répartition des suffrages exprimés entre les organisations syndicales :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :

- La liste [*nom de la liste*]
est commune aux organisations syndicales suivantes :
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]

- Le nombre total de suffrages exprimés pour cette liste commune est de :
.....

- Base de répartition déclarée lors du dépôt de liste (ou à défaut à parts égales) :

- Répartition des suffrages exprimés entre les organisations syndicales :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :

Attribution des sièges

❖ **Les sièges à pourvoir ont été répartis ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission administrative paritaire.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges de représentants titulaires restants à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{\text{.....}}{\text{.....}} = \text{.....}$$

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\text{.....}}{\text{.....}} = \text{.....}$,	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\text{.....}}{\text{.....}} = \text{.....}$,	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\text{.....}}{\text{.....}} = \text{.....}$,	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\text{.....}}{\text{.....}} = \text{.....}$,	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\text{.....}}{\text{.....}} = \text{.....}$,	soit sièges

- Soit sièges attribués au quotient
- Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : sièges

❖ Attribution, le cas échéant, du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$

- Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste
- Si des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste
- Si des listes ont obtenu la même moyenne et le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste ayant présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste
- Si des listes ont obtenu la même moyenne, le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées, soit la liste

(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)

Répartition des sièges

➔ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtient un siège de plus que le nombre de candidats présentés sur sa liste, **le siège est attribué à la liste qui dans, dans l'ordre, l'obtient en second.**

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur de la commission administrative paritaire peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F / H	Suppléants	F / H
		1. [NOM, Prénom]		1. [NOM, Prénom]	
		2. [NOM, Prénom]		2. [NOM, Prénom]	
		

Au total, sont élus :

- titulaires femmes et titulaires hommes.

et

- suppléantes femmes et suppléants hommes.

Observations et réclamations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le président,

Le secrétaire,

Les délégués de liste,

PROCÈS-VERBAL

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

[nom de la collectivité ou de l'établissement public organisant le scrutin]

Renouvellement général du 10 décembre 2026

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le, à h s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du du *[Maire ou président de la collectivité ou de l'établissement public]* dans les conditions prévues aux articles R. 211-371 à R. 211-376 du code général de la fonction publique et composé comme suit :

Composition du bureau de vote

Président :

Secrétaire :

Représentants des organisations syndicales (délégués de liste) :

Pour la liste *[nom de liste]*, *[NOM Prénom]*

Pour la liste *[nom de liste]*, *[NOM Prénom]*

Pour la liste *[nom de liste]*, *[NOM Prénom]*

Pour la liste *[nom de liste]*, *[NOM Prénom]*

Pour la liste *[nom de liste]*, *[NOM Prénom]*

Ouverture et clôture du scrutin

- Le à h , le Président a déclaré le scrutin ouvert.
- Le à h , le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Nombre d'électeurs inscrits

Le bureau de vote a constaté le nombre d'électeurs d'inscrits.

Nombre d'électeurs inscrits :	
A l'urne (A)
Par correspondance (B)
TOTAL (A+B)

Recensement et émargement des votes par correspondance

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance, dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique :

→ **Votes par correspondance réceptionnés :**

Nombre de votes par correspondance reçues par le bureau de vote central (C)
---	-------

→ **Votes par correspondance écartés et non émargés :**

Ont été mises à part, sans donner lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motif conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes écartées
Enveloppe non acheminée par la poste	
Enveloppe parvenue au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
Enveloppe ne comportant pas lisiblement le nom et la signature de l'agent	
Enveloppe parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	
Autre	
TOTAL (D)	

→ **Votes par correspondance émargés :**

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte sauf celles contenant deux enveloppes intérieures ou plus.

Pour les enveloppes extérieures contenant plusieurs enveloppes intérieures, elles ont donné lieu donnant lieu à émargement sans être versées dans l'urne et compteront comme un seul bulletin nul.

Attention : ne pas oublier de prendre en compte cette valeur dans la partie relative au dépouillement dans le nombre de votants et le nombre de bulletins nuls (lignes prévues à cette effets)

Nombre de votes par correspondance émargés et mis dans l'urne (E)	
Nombre de votes par correspondance émargés et non mis dans l'urne = enveloppe extérieure contenant plusieurs enveloppes intérieures et comptant comme un seul bulletin nul (F)	
<i>TOTAL G (doit être égal : aux enveloppes reçues moins celles écartées = C-D, aux enveloppes émargées et mises dans l'urne plus les enveloppe émargées non mise dans l'urne = E+F)</i>	

Émargement des votes à l'urne

Le bureau de vote a ensuite dénombré le nombre de votants à l'urne d'après les émargements

Nombre de votants à l'urne d'après les émargements (H)
--	-------

Total des émargements

Le bureau de vote constate un nombre total de votants d'après les émargements :

Nombre de votants d'après les émargements :	
Par correspondance (G)
à l'urne (H)
TOTAL I (G+H)

Dépouillement

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes, il a ouvert l'urne et a compté les enveloppes et les bulletins sans enveloppe qui y étaient enfermés. Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

Nombre de votants (J)	
dont issus les enveloppes et les bulletins sans enveloppe qui y étaient enfermés	
dont votes par correspondance émargés et non mis dans l'urne = enveloppe extérieure contenant plusieurs enveloppes intérieures et comptant comme un seul bulletin nul (=F dans émargement des votes par correspondance)	
Nombre de bulletins blancs (K)	
Nombre de bulletins nuls (L)	
dont issus les enveloppes et les bulletins sans enveloppe qui y étaient enfermés	
dont de votes par correspondance émargés et non mis dans l'urne = enveloppe extérieure contenant plusieurs enveloppes intérieures et comptant comme un seul bulletin nul (=F dans émargement des votes par correspondance)	
Nombre de suffrages valablement exprimés (M) (M = J-K-L)	

→ Participation :

Nombre total d'inscrits (A+B)	Nombre total de votants issus du dépouillement (J)	Taux de participation J/(A+B)

→ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Liste commune à plusieurs OS	Nombre de voix obtenues
		OUI / NON	
		OUI / NON	
		OUI / NON	
		OUI / NON	
TOTAL DES VOIX ATTRIBUÉES <i>(le nombre total des voix attribuées à chaque liste doit être égal au nombre de suffrages exprimés (M))</i>			

Répartition des voix en cas de liste commune

- La liste [*nom de la liste*]
est commune aux organisations syndicales suivantes :
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]

- Le nombre total de suffrages exprimés pour cette liste commune est de :
.....

- Base de répartition déclarée lors du dépôt de liste (ou à défaut à parts égales) :

- Répartition des suffrages exprimés entre les organisations syndicales :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :

- La liste [*nom de la liste*]
est commune aux organisations syndicales suivantes :
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]

- Le nombre total de suffrages exprimés pour cette liste commune est de :
.....

- Base de répartition déclarée lors du dépôt de liste (ou à défaut à parts égales) :

- Répartition des suffrages exprimés entre les organisations syndicales :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*] , nombre de voix :

Attribution des sièges

❖ **Les sièges à pourvoir ont été répartis ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission consultative paritaire.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges de représentants titulaires restants à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{\text{.....}}{\text{.....}} = \text{.....}$$

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\text{.....}}{\text{.....}} = \text{.....}$,	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\text{.....}}{\text{.....}} = \text{.....}$,	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\text{.....}}{\text{.....}} = \text{.....}$,	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\text{.....}}{\text{.....}} = \text{.....}$,	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\text{.....}}{\text{.....}} = \text{.....}$,	soit sièges

- Soit sièges attribués au quotient
- Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : sièges

❖ Attribution, le cas échéant, du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\text{.....}}{\text{.....}} = \text{.....}$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\text{.....}}{\text{.....}} = \text{.....}$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\text{.....}}{\text{.....}} = \text{.....}$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\text{.....}}{\text{.....}} = \text{.....}$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\text{.....}}{\text{.....}} = \text{.....}$

- Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste
- Si des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste
- Si des listes ont obtenu la même moyenne et le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste ayant présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste
- Si des listes ont obtenu la même moyenne, le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées, soit la liste

(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)

Répartition des sièges

→ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants **ne sont pas attribués**.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur de la commission consultative paritaire peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F / H	Suppléants	F / H
		1. [NOM, Prénom]		1. [NOM, Prénom]	
		2. [NOM, Prénom]		2. [NOM, Prénom]	
		

Au total, sont élus :

- titulaires femmes et titulaires hommes.

et

- suppléantes femmes et suppléants hommes.

Observations et réclamations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le président,

Le secrétaire,

Les délégués de liste,

PROCÈS-VERBAL

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

[nom de la collectivité ou de l'établissement public organisant le scrutin]

Renouvellement général du 10 décembre 2026

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le, à h s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du du *[Maire ou président de la collectivité ou de l'établissement public]* dans les conditions prévues aux articles R. 211-252 à R. 211-258 du code général de la fonction publique et composé comme suit :

Composition du bureau de vote

Président :

Secrétaire :

Représentants des organisations syndicales (délégués de liste) :

Pour la liste *[nom de liste]*, *[NOM Prénom]*

Pour la liste *[nom de liste]*, *[NOM Prénom]*

Pour la liste *[nom de liste]*, *[NOM Prénom]*

Pour la liste *[nom de liste]*, *[NOM Prénom]*

Pour la liste *[nom de liste]*, *[NOM Prénom]*

Ouverture et clôture du scrutin

Le à h , le Président a déclaré le scrutin ouvert.

- Si vote électronique, celui-ci a été ouvert le à h et clos le à h
- Si vote à l'urne, celui-ci a été ouvert le à h et clos le à h

Le à h , le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Nombre d'électeurs inscrits

Le bureau de vote a constaté le nombre d'électeurs d'inscrits.

Nombre d'électeurs inscrits (A)
Dont admis à voter par correspondance le cas échéant

Émargement des votes électroniques

Le bureau de vote a ensuite dénombré le nombre de votants d'après les émargements du vote électronique

Nombre de votants à l'urne d'après les émargements du vote électronique (B)
---	-------

Émargement des votes à l'urne

Le bureau de vote a ensuite dénombré le nombre de votants à l'urne d'après les émargements

Nombre de votants à l'urne d'après les émargements (C)
--	-------

Recensement et émargement des votes par correspondance

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance, dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique :

→ **Votes par correspondance réceptionnés :**

Nombre de votes par correspondance reçues par le bureau de vote central (D)
---	-------

→ **Votes par correspondance écartés et non émargés :**

Ont été mises à part, sans donner lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motif conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes écartées
Enveloppes émanant d'électeurs ayant participé au vote électronique ou au vote à l'urne.	
Enveloppe non acheminée par la poste	
Enveloppe parvenue au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	

Enveloppe ne comportant pas lisiblement le nom et la signature de l'agent	
Enveloppe parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	
Autre	
TOTAL (E)	

→ Votes par correspondance émargés :

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte sauf celles contenant deux enveloppes intérieures ou plus.

Pour les enveloppes extérieures contenant plusieurs enveloppes intérieures, elles ont donné lieu donnant lieu à émargement sans être versées dans l'urne et compteront comme un seul bulletin nul.

Attention : ne pas oublier de prendre en compte cette valeur dans la partie relative au dépouillement dans le nombre de votants et le nombre de bulletins nuls (lignes prévues à cette effets)

Nombre de votes par correspondance émargés et mis dans l'urne (F)	
Nombre de votes par correspondance émargés et non mis dans l'urne = enveloppe extérieure contenant plusieurs enveloppes intérieures et comptant comme un seul bulletin nul (G)	
<i>TOTAL H (doit être égal : aux enveloppes reçues moins celles écartées = D-E, aux enveloppes émargées et mises dans l'urne plus les enveloppe émargées non mise dans l'urne = F+G)</i>	

Total des émargements

Le bureau de vote constate un nombre total de votants d'après les émargements :

Nombre de votants d'après les émargements :	
Par vote électronique (B)
A l'urne (C)	
Par correspondance (H)
TOTAL I (B+C+H)

Dépouillement

→ Nombre de suffrages valablement exprimés :

Nombre de votants (J)	
dont par vote électronique	
dont issus les enveloppes et les bulletins sans enveloppe qui y étaient enfermés	
dont votes par correspondance émargés et non mis dans l'urne = enveloppe extérieure contenant plusieurs enveloppes intérieures et comptant comme un seul bulletin nul (=G dans émargement des votes par correspondance)	
Nombre de bulletins blancs (K)	
dont vote électronique	
dont vote à l'urne et par correspondance	
Nombre de bulletins nuls (L)	
dont issus les enveloppes et les bulletins sans enveloppe qui y étaient enfermés dans l'urne pour le vote à l'urne et par correspondance	
dont de votes par correspondance émargés et non mis dans l'urne = enveloppe extérieure contenant plusieurs enveloppes intérieures et comptant comme un seul bulletin nul (=G dans émargement des votes par correspondance)	
Nombre de suffrages valablement exprimés (M) (M = J - K - L)	

→ Participation :

Nombre d'électeurs d'inscrits (A)	Nombre total de votants issus du dépouillement (J)	Taux de participation (J/A)*100

→ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Liste commune à plusieurs OS	Nombre de voix obtenues
		OUI / NON	
		OUI / NON	
		OUI / NON	
		OUI / NON	
		OUI / NON	
TOTAL DES VOIX ATTRIBUÉES <i>(le nombre total des voix attribuées à chaque liste doit être égal au nombre de suffrages exprimés (M))</i>			

Répartition des voix en cas de liste commune

- La liste [*nom de la liste*]
est commune aux organisations syndicales suivantes :
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]
- Le nombre total de suffrages exprimés pour cette liste commune est de :
.....
- Base de répartition déclarée lors du dépôt de liste (ou à défaut à parts égales) :
- Répartition des suffrages exprimés entre les organisations syndicales :
 - [*nom de l'OS*], nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*], nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*], nombre de voix :

- La liste [*nom de la liste*]
est commune aux organisations syndicales suivantes :
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]
 - [*nom de l'OS*]
- Le nombre total de suffrages exprimés pour cette liste commune est de :
.....
- Base de répartition déclarée lors du dépôt de liste (ou à défaut à parts égales) :
- Répartition des suffrages exprimés entre les organisations syndicales :
 - [*nom de l'OS*], nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*], nombre de voix :
 - [*nom de l'OS*], nombre de voix :

Attribution des sièges

❖ **Les sièges à pourvoir ont été répartis ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission consultative paritaire.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges de représentants titulaires restants à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$$

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges
Liste	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots,$	soit sièges

- Soit sièges attribués au quotient
- Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : sièges

❖ Attribution, le cas échéant, du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$
Liste	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$

- Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste
- Si des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste
- Si des listes ont obtenu la même moyenne et le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste ayant présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste
- Si des listes ont obtenu la même moyenne, le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées, soit la liste

(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)

Répartition des sièges

➔ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants **ne sont pas attribués**.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur de la commission consultative paritaire peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F / H	Suppléants	F / H
		1. [NOM, Prénom]		1. [NOM, Prénom]	
		2. [NOM, Prénom]		2. [NOM, Prénom]	
		

Au total, sont élus :

- titulaires femmes et titulaires hommes.

et

- suppléantes femmes et suppléants hommes.

Observations et réclamations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le président,

Le secrétaire,

Les délégués de liste,

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

[DESIGNATION DE L'INSTANCE]

[nom de la collectivité ou de l'établissement public organisant le scrutin]

Renouvellement général du 10 décembre 2026

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

Le 29 octobre 2026¹, date limite de dépôt des listes de candidats, au siège de [collectivité ou établissement]

conformément aux dispositions prévues par les articles R. 211-1 à R. 211-588 du code général de la fonction publique ;

l'autorité territoriale [NOM, Prénom, qualité] :

a constaté l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions fixées aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code général de la fonction publique.

En conséquence, les sièges ne pourront être pourvus faute de candidats par voie d'élection initialement prévue le 10 décembre 2026.

Le nombre d'inscrits sur la liste électorale est de :

L'attribution des sièges sera faite par voie de tirage au sort parmi les électeurs remplissant, à date, les conditions d'éligibilité. Il aura lieu le [date]²

Le présent procès-verbal, dressé et clos le à h a été, après lecture, signé par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale

¹ Cette date n'est valable que pour les scrutins se déroulant sur un seul jour le 10 décembre 2026. En cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours (vote électronique ainsi que vote électronique et vote à l'urne), il doit être adapté, la date du scrutin devant être entendue comme le premier jour du scrutin.

² Le jour, l'heure et le lieu du tirage au sort doivent être annoncés au moins huit jours avant et peut avoir lieu au plus tôt le jour du scrutin initialement prévu.